



Meung-sur-Loire, le 11 février 2025

ARRETE 041 / 2025
portant réglementation temporaire
de la circulation et du stationnement
sur les communes de MEUNG SUR LOIRE et de BAULE
Course à pied – « URBAN TRAIL »
SAMEDI 22 mars 2025

Le Maire de la commune de Meung-sur-Loire,

Le Maire de la Commune de Baule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213-1 et suivants

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Considérant que la Commune de Meung-sur-Loire organise, dans le cadre d'une manifestation sportive, une course à pied « URBAN TRAIL » le samedi 22 mars 2025.

Considérant qu'à cette occasion, la manifestation se déroule en partie sur la commune de Baule,

Considérant que les parcours empruntés sont les suivants :

Parcours course à pied 2km : entre 18h15 et 19h00 – le parcours emprunte les rues suivantes : Départ sur la commune de Meung-sur-Loire, chemin des grèves, le parcours de santé du mail, le stade Lucien Ollivier, le circuit de la Loire à Vélo, la piste d'athlétisme du mail.

Parcours course à pied 5km et de 10km : entre 19h00 et 21h00 – le parcours emprunte les rues suivantes : Départ sur la commune de Meung-sur-Loire, chemin des Grèves, puis le chemin rural n° 27 dit de L'île de Baule et la rue Abbé Pasty sur la commune de Baule, le chemin de la Fontaine, le chemin des Sauts du Loup, la rue François Villon, la rue du Filoir, la rue Saint Denis, la rue Saint Nicolas, la place du Martroi, le Cloître Saint Liphard, la rue Henri Michel, la rue Emmanuel Troulet, la rue Jehan de Meung, la rue du Pont Branlant, la rue des Remparts, le jardin de la Monnaye, l'impasse de la Providence, la rue Porte d'Amont, la place du Maupas, la rue des Tanneries, la rue du Trianon, la rue des Mauves, la rue du Docteur Albert Veillard, le quai du Mail.

Considérant que pour assurer la sécurité et le bon déroulement de cette manifestation, il convient de réglementer le stationnement et la circulation sur et aux abords du parcours de la course,

Considérant qu'il appartient aux Maires de Meung-sur-Loire et de Baule d'assurer la sécurité et la commodité de la circulation dans les rues,

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des services de secours, dans les rues et places comme défini ci-dessous, **le samedi 22 mars 2025 de 17h30 à 22h00** (mise en place progressive de plots béton à partir de 17h30 et retrait progressif de ces derniers à partir de 21h30) :

- chemin des Grèves, chemin rural n° 27 dit de L'île de Baule, rue Abbé Pasty à partir du numéro 12bis jusqu'au chemin de la Fontaine, chemin de la Fontaine, chemin des Sauts du Loup, rue François Villon, rue du Filoir, rue Saint Denis, rue Saint Nicolas, place du Martroi, rue du Martroi, Cloître Saint Liphard, rue Henri Michel, rue Emmanuel Troulet, rue Jehan de Meung du n° 13 à la place du Martroi, rue Pomme de Pin, rue Porte d'Amont, rue Jean Morin, rue de la Chaulerie, rue du Pont Branlant, rue des Remparts, impasse de la Providence, impasse Bassada, rue du Puit Chauveau,

impasse de la Mardelle, rue des Tanneries de la rue des Remparts à la rue du Trianon, rue du Trianon, rue du Docteur Albert Veillard, quai du Mail de la rue du Pont au chemin de la Fontaine.

Article 2 : Une déviation est installée sur la commune de Baule rue Abbé Pasty en direction de la rue des Millecents pour interdire l'accès à la circulation. L'accès à la rue Abbé Pasty depuis le chemin des Cayes est interdit et matérialisé par la mise place d'une signalisation spécifique.

Article 3 : Le stationnement est interdit à tout véhicule en dehors des services de secours, dans les rues et places comme défini ci-dessous, **le samedi 22 mars 2025 de 17h30 à 22h00.**

- chemin des Grèves, chemin rural n° 27 dit de L'Île de Baule, , rue Abbé Pasty à partir du numéro 12bis jusqu'au chemin de la Fontaine, chemin de la Fontaine, chemin des Sauts du Loup, rue François Villon du n° 2 à la rue du Filoir, rue du Filoir du n° 14 à la rue Saint Denis, 2 places de stationnement au droit du n° 1 rue Saint Denis, 3 places de stationnement au droit du n° 4 rue Saint Nicolas, place des Remparts, rue Saint Nicolas, place du Martroi, rue du Martroi, Cloître Saint Liphard, rue Henri Michel, rue Emmanuel Troulet, rue Jehan de Meung du n° 13 à la place du Martroi, rue Pomme de Pin, rue Porte d'Amont, rue Jean Morin, rue de la Chaulerie, rue du Pont Branlant, rue des Remparts, impasse de la Providence, impasse Bassada, rue du Puit Chauveau, impasse de la Mardelle, rue des Tanneries de la rue des Remparts à la rue du Trianon, rue du Docteur Albert Veillard, quai du Mail de la rue du Pont au chemin de la Fontaine.
- **Le stationnement est interdit** à tout véhicule en dehors des services de secours et des organisateurs sur l'aire de camping-car, le parking de la piscine, **le samedi 22 mars 2025 de 12h00 à 22h00.**
- L'accès et le stationnement des bénévoles et des organisateurs s'effectue sur le parking P4 chemin des grèves de 12h00 à 17h30.

Article 4 : Des panneaux mobiles de signalisation réglementaires sont installés dans les voies précitées et mis en place par les services de la Commune.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux réglementations en vigueur.

Article 6 : Les accès au parcours de la manifestation sont sécurisés par la mise en place de plots bétons fixes et/ou amovibles, de barrières, de rubalise et de véhicules déplaçables en cas de nécessité d'urgence.

Article 7 : Des bénévoles sont présents sur les parcours afin d'orienter les participants.

Article 8 : Un dispositif de secours fixe et mobile de la protection civile est présent sur le parking P3 de 17h00 à 21h00. Il est en relation avec la Police Municipale pour coordonner les interventions.

Article 9 : L'accès des secours s'effectue par le Pont, RD 18 (en provenance de Cléry Saint André), la rue des Cordeliers et la rue François Villon (en provenance de la RD 2152) sur Meung sur Loire et la rue Abbé Pasty sur la commune de Baule.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Article 11 : Le présent arrêté est transmis à la Préfecture du Loiret, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, aux Responsables des Polices Municipales, aux Responsables des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Maire de Meung-sur-Loire,



Aurore CARO

Le Maire de Baule,



Patrick ECHEGUT